

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trente Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Avril 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

EXCUSES : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme DUBOURG Yolande et Mme LE BORGNE Véronique.

OBJET :	<i>Participation de la Commune de Blain au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers.</i>
----------------	---

N° 2015 / 04 / 23

Par arrêté du 26 Décembre 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a classé le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.

En 2014, la Commune de BLAIN a passé une convention tripartite avec la FDGDON et l'entreprise PROPHY VEGETAL, pour une durée de trois ans. Cette entreprise possède les compétences légales requises et le matériel permettant de procéder à une régulation de ces populations d'insectes.

Cette convention prévoit la possibilité d'intervenir à la fois sur le domaine public que privé. Pour 2014, sur le territoire de Blain, 13 nids ont été détruits pour des particuliers, pour un montant de 1 105 € (85 € TTC par intervention).

Compte tenu de la propagation des nids et dans un souci de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de limiter cette prise en charge au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers à 40 € par intervention facturée.

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux du 15 Avril 2015.

Vu la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation de la Commune de Blain, au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers, à hauteur de 40 €, sur présentation de facture justificative.

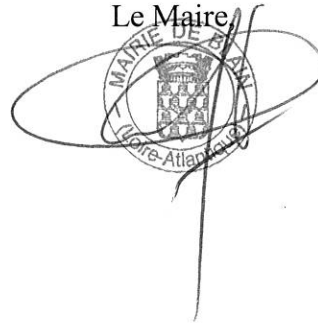
PRECISE que le montant de la participation communale sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 4 Mai 2015,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150430-CM-2015-04-23-
DE
Date de télétransmission : 05/05/2015
Date de réception préfecture : 05/05/2015

Séance du Conseil municipal du 30 Avril 2015
Délibération n° 2015 / 04 / 23